



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-008

Déposé le : 22.8.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule !

Texte déposé

Afin de soutenir le travail qui est fait par le SAVI et l'UDD permettant de renforcer les liens économiques en réduisant les circuits entre les producteurs vaudois et les lieux de restauration en main de l'état, et suite aux vidéos particulièrement choquantes qui ont été publiées en septembre 2016, Les Verts avaient déposé une interpellation pour connaître le type de contrôle qui était effectué dans les porcheries. Rythme, nombre de personnes, suites données aux contrôles, etc.

Dans sa réponse le Conseil d'Etat indique, en réponse à la question 9, que « indépendamment de la poursuite ou non de la collaboration entre la grande distribution et l'entreprise en question, le SCAV exercera une surveillance sur les porcheries de la dite entreprise et donnera des suites administratives ou pénales en cas de non-respect des exigences légales ». Force est de constater que si les nouvelles vidéos qui ont été publiées par la fondation MART en août 17, soit 3 mois après la réponse du Conseil d'Etat, sont véridiques, elles mettent en exergue, une fois de plus, que la situation des porcs dans l'entreprise de ce même M.A. est loin d'être conforme à la loi. Les porcs sont blessés, dans des espaces sans lumière, entassés, se mangent entre eux, etc.

Face à ces révélations qui ne semblent pas s'arrêter, le ras-le-bol des consommateurs est perceptible. Et si les consommateurs font connaître leur volonté de changement, les producteurs de porcs qui respectent les normes et traitent leurs animaux conformément à la législation, sont directement touchés et subissent, à tort, les conséquences de pratiques douteuses de l'un d'eux.

Les visites et contrôles effectués sur mandat du SCAV ne semblent pas avoir apporté la sérénité et la confiance nécessaire à la branche. Sachant que le Grand Conseil a voté un crédit de 4 mio de francs en 2015, il apparaît pour le moins surprenant de constater que certaines personnes ne respectent pas les lois, créent une concurrence déloyale et

discréditent toute la filière.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Sachant qu'il y a un lien entre dénonciations et réduction d'éventuelles contributions et aides financières, quel montant financier M. A. n'a-t-il pas obtenu alors que cela aurait pu lui être destiné, dans le cadre des 4 mio voté par le Grand Conseil en 2009 et pourquoi ?
2. Sachant qu'il existe une traçabilité des cochons, que sont devenus les animaux blessés et donc impropres à la consommation ? Y a-t-il une trace à l'équarrissage et que dit-elle ?
3. Que sont devenus les porcs qui n'étaient pas blessés et dont la grande distribution refusait ? Où ont-ils été vendus ?
4. À quelle date et sur quelles bases le SCAV a-t-il donné son feu vert à COOP et Migros pour qu'ils s'approvisionnent à nouveau chez M.A. suite aux images de septembre 2016 ?
5. Le Conseil d'Etat juge-t-il normal que des éleveurs qui sont dénoncés et sanctionnés à de multiples reprises continuent à détenir du bétail et à ne pas respecter la concurrence et pourquoi ?
6. Combien d'interdictions définitives de détenir des animaux ont-elles déjà été prononcées dans le canton de Vaud et pour quelles raisons ?
7. Quelles pistes le Conseil d'Etat propose-t-il pour éviter que de pareils cas ne se reproduisent ? Quels changements ou modifications entend-t-il faire pour permettre une véritable concurrence sans tricherie ? Quand et comment évaluera-t-il les éventuelles nouvelles mesures prises ?

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Lausanne, le 22 août 2017

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Ferrari Yves

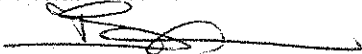
Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Richard Claire

Signature(s) :

Schwaar Valérie



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch